

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Contrôle couvre les dommages matériels causés aux parties d'un bâtiment soumises au contrôle technique et résultant de la responsabilité décennale des entrepreneurs, architectes et ingénieurs visée aux articles 1792 et 2270 du code civil. Elle couvre également la responsabilité civile vis-à-vis des tiers et du maître d'ouvrage, conséquence de ces dommages.



Qu'est ce qui est assuré ?

Garanties de base :

- ✓ Responsabilité décennale vis-à-vis du maître d'ouvrage: indemnisation des dommages causés au bâtiment assuré dans les 10 ans qui suivent la réception et à laquelle les assurés sont tenus vis-à-vis du maître d'ouvrage ou de l'acheteur, conformément aux articles 1792 et 2270 du Code civil.
- ✓ Couverture de la responsabilité civile envers les tiers et le maître d'ouvrage :
 - Indemnisation pour les dommages aux tiers ou pour les dommages corporels au maître d'ouvrage.
 - Indemnisation du maître d'ouvrage pour les dommages causés à des tiers lorsque ceux-ci résultent d'un dommage indemnisé en vertu de la responsabilité décennale et lorsque ce dernier survient dans les 10 ans suivant la réception de l'ouvrage assuré.

Garanties facultatives

- ✓ L'indemnisation des dommages causés aux parachèvements et aux équipements vérifiés par l'organisme de contrôle et décrits dans le rapport technique et les conditions particulières du contrat d'assurance.
- ✓ Dommages causés à d'autres parties de la construction qui n'ont pas été soumises à un contrôle technique et à d'autres biens appartenant au maître d'ouvrage.
- ✓ Dommage immatériel subi par le maître d'ouvrage du fait d'un sinistre indemnisé par la garantie responsabilité décennale et lorsque le dommage survient dans les 10 suivant la réception de l'ouvrage assuré et à condition que la déclaration de sinistre ait été introduite durant cette période.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions générales pour l'ensemble des garanties :

- * Les pertes ou dommages ayant un lien direct ou indirect avec l'un des cas ci-après:
 - guerre ou fait de même nature et guerre civile;
 - conflit du travail et tout acte de violence d'inspiration collective ;
 - Vandalisme ;
 - Réquisition de l'ouvrage assuré ;
 - Décision judiciaire ou administrative ou d'une autorité de droit ou de fait quelconque ;
 - Dispersion d'amiante ;
 - Pollution non accidentelle ;
 - Incendie et explosion ;
 - Présence de champignons ou de moisissures ;
 - Fait intentionnel, dol ou fraude d'un assuré ;
 - Utilisation d'appareils, engins et installations quelconques en violation des prescriptions de sécurité ;
 - Effet de l'action chimique, thermique ou physique d'agents destructeurs ;
 - Absence, même partielle, de réparation ou de reconstruction après sinistre ;
 - Défaut d'entretien.

Exclusions en lien avec la garantie responsabilité civile décennale concernant le maître d'ouvrage :

- * Dommage aux parachèvements ou aux équipements ;
- * Dommage aux parties de l'ouvrage assuré n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle technique ;
- * Fissures ne compromettant pas la stabilité de l'ouvrage assuré.



Quelles sont les limites de la couverture ?

- ! Les montants couverts ainsi que les franchises sont définis aux conditions particulières.
- ! Après chaque sinistre, le montant de la garantie sera réduit du montant en principal des débours effectués par la compagnie.
- ! Les défauts d'étanchéité ne sont couverts qu'à partir de la 3ème année qui suit la réception provisoire des travaux.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes assuré à l'adresse mentionnée aux conditions particulières de votre contrat d'assurance.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat :
 - Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous fournir des informations honnêtes, précises et complètes sur le risque à assurer.
 - Vous devez soumettre les travaux assurés au contrôle technique de l'organisme de contrôle agréé nous transmettre une copie de la convention de contrôle technique.
 - En cours du contrat :
 - Si le risque, pour lequel vous êtes assuré, est modifié pendant la durée du contrat, vous devez nous le signaler.
 - Vous devez nous informer dans les plus brefs délais de la date de réception ainsi que la valeur déclarée de l'ouvrage assuré.
 - En cas de sinistre
 - Vous devez mettre en œuvre tous les moyens à votre disposition pour limiter l'étendue du dommage.
 - Vous devez signaler tout sinistre, ainsi que ses circonstances, dans le délai spécifié dans les conditions générales.
- Les conditions générales de votre contrat vous fournissent un aperçu complet de vos obligations.



Quand et comment effectuer les paiements ?

A la souscription du contrat, vous recevez une invitation à payer une prime provisoire. A la réception des travaux, vous recevrez un décompte sur base des montants que vous aurez communiqués.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture débute à la réception des travaux de l'ouvrage assuré et après le paiement de la prime et se termine 10 ans après la réception des travaux.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat est souscrit pour un chantier et se termine automatiquement à la fin de la période de couverture. Il ne peut donc pas être résilié.